



Droit des loisirs : la chasse, aspects juridiques de l'activité cynégétique

Actualité législative publié le 21/02/2024, vu 541 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Droit des loisirs : la chasse, aspects juridiques de l'activité cynégétique : code de l'environnement, avocats en droit de la chasse, ACCA PAYS DIOIS

AVOCATS EN DROIT DE LA CHASSE :

<https://bastille-avocats-chasse.fr/>

Code de l'environnement, dila, légifrance :

[Article L420-1](#)

[Modifié par LOI n°2012-325 du 7 mars 2012 - art. 1](#)

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la **chasse**, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la **chasse** est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les **chasseurs** contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

Source à jour et de plus :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006143746>

Article R424-1

Afin de favoriser la protection et le **repeuplement du gibier**, le préfet peut dans l'arrêté annuel prévu à l'article R. 424-6, pour une ou plusieurs espèces de gibier :

1° Interdire l'exercice de la **chasse** de ces espèces ou d'une catégorie de spécimen de ces espèces en vue de la reconstitution des populations ;

2° Limiter le nombre des jours de **chasse** ;

3° Fixer les heures de **chasse** du gibier sédentaire et des oiseaux de passage.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006159405/

ACCA DIOIS :

<https://www.mairie-die.fr/association/a-c-c-a/>